Nieurlet Infos n°14

08/2017

Rentrée scolaire 2017

choix du retour à la semaine de 4 jours

La GARDERIE (Espace périscolaire près de la médiathèque) sera ouverte de 7H30 à 8H50 et de 16H30 à 18H30

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les enfants scolarisés à l'école Louis & Fernande LEROY au tarif de 0,10 € par 1/4 d'heure . **S'inscrire en mairie au minimum une semaine à l'avance**

GARDERIE et CANTINE : Les bulletins d'inscription sont à votre disposition en Mairie ou téléchargeables sur le site

Les menus de la cantine sont également consultables sur le site de la commune.

SECHERESSE

18 07 2017 Arrêté Préfectoral réglementant les usages de l'eau (lavage des voitures, arrosage...) Décret en Mairie et/ou sur le site internet de la commune www.nieurletmairieinfo.sitew.fr .

Si vous constatez des fissures dans les murs ou le carrelage de votre habitation, rapprochez-vous de la Mairie. Cela nous amènera à solliciter la reconnaissance de catastrophe naturelle.

Conseil Municipal du 11 juillet 2017

Transfert de compétence réseau de chaleur à la CCHF- Rythmes scolaires — Convention de prêt—Modification du tableau des emplois

Compte-rendu affiché en Mairie ou consultable sur le site www.nieurletmairieinfo.sitew.fr

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Nous informe du remplacement de 11 supports vétustes dans le MOERLAECK

Quelques règles de bon voisinage à respecter pour le bien-être de tous.

Animaux

Il est strictement interdit :

- de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés .

- Tout comme le fait d'occasionner la mort ou la blessure d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité.

Tout contrevenant s'expose à une amende et/ou des poursuites.

Les bruits de voisinage

Les bruits de tondeuse, les aboiements font partie des troubles de voisinage.

En vertu de la loi, **les bruits** de tondeuse **et aboiements peuvent être sanctionnés** s'ils sont de nature répétitive et portent atteinte à la tranquillité du voisinage. Il est d'usage d'éviter la tonte (ou autres appareils de débroussaillage ou de bricolage) en dehors des horaires suivants :

8 h30 à 19h la semaine et 10h à 12h les dimanches et jours fériés.

L'ÉLAGAGE : À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ; ou le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.
Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr
Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

L'ELAGAGE EST À LA CHARGE D'ENEDIS, dans les autres cas.
Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée. **Si un arbre menace une ligne, prévenir le service "dépannage" d'Enedis**

TEL 09 726 750 59

Le Verger de Maraude, son principe est le partage. L'an dernier, nous avions déploré des abus et du gâchis.

Nous vous demandons donc, cette année, de ne pas faire tomber les fruits alors qu'ils ne sont pas mûrs, et de ne pas remplir des coffres de voiture… **Chacun peut s'y rendre, mais pour y cueillir ou ramasser quelques fruits , goûter les différentes variétés ou s'y promener**.

Le certificat CRIT'AIR

Comment l'obtenir ? En vous rendant sur le site **:** https://www.certificat-air.gouv.fr

Son coût revient à 4,18 € (3,70 € auxquels s'ajoute le montant de l'acheminement par voie postale). **Il vous sera envoyé par voie postale à l'adresse figurant sur votre certificat d'immatriculation. Vérifiez que cette information est bien à jour.**

Après Paris, Grenoble et Lyon, c'est au tour de Lille et de Strasbourg de vouloir recourir au système des pastilles Crit'air. Et la liste devrait s'allonger... La vignette Crit'Air va devenir obligatoire pour circuler lors des périodes d'alerte pollution.
Pour le nord, la préfecture a décidé de mettre en place la circulation différenciée dans l'agglomération lilloise en cas d'épisode de pollution de l'air. Une zone de circulation régulée a été définie autour de Lille. (**Lille, Lomme, Hellemmes, Marcq-en-Baroeul, Lezennes, Mons-en-Baroeul, La Madeleine, une partie de Sequedin, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Ronchin)**

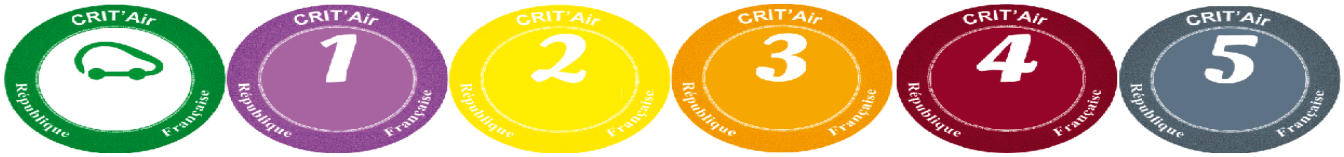

C'est quoi un certificat ? Le certificat est un autocollant rond qui correspond à une classe de véhicule définie en fonction des émissions de polluants atmosphériques. **6 classes de certificats qualité de l'air** La classification du véhicule est valable pour toute la durée de vie du véhicule

Est-ce obligatoire ? Le certificat est obligatoire pour l'instant, seulement dans certaines zones. Il peut également permettre de bénéficier de certains avantages instaurés par les collectivités.

Qui est concerné ? Tous les véhicules routiers sont concernés : deux roues, trois roues, quadricycles, véhicules particuliers, utilitaires, poids lourds dont bus et autocars.

Evolution de l'accueil "certificats d'immatriculation" en sous-préfecture de Dunkerque

En prévision de l'ouverture du C.E.R.T. (plateforme) l'immatriculation des véhicules, les guichets cartes grises de la sous-préfecture seront définitivement fermés au public à compter du 1er septembre 2017. Les usagers de l'arrondissement de DUNKERQUE pourront toutefois continuer à déposer leurs dossiers à l'accueil, pour un traitement par courrier. Ces dossiers devront obligatoirement être accompagnés d'un chèque à l'ordre de "M. le régisseur des recettes" et comporter soit un numéro de téléphone, soit une adresse mail, pour tout contact éventuel dans le cadre de l'instruction du dossier. La liste des pièces exigées pour chaque type de demandes figure sur le site www.nord.gouv.fr rubrique démarches administratives. A noter que parmi les pièces incontournables figurent une demande d'immatriculation remplie et signée par le demandeur, une photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Retrouvez toutes les démarches en ligne sur http://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives et sur ants.gouv.fr ainsi que les horaires de la préfecture et des sous-préfectures sur http://www.nord.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Horaires-et-coordonnees

CAJ Centre Aéré de cet été plus de 90 Participants

Le fil rouge choisi était la « machine infernale » qui les a fait voyager chaque semaine dans une époque différente.

La Poterie

Les travaux d'assainissement ont commencés. Une période de fermeture totale de la voierie est à prévoir, avec déviation (les dates ne nous ont pas encore été communiquées).

Quelques dates

10 septembre : Brocante organisée

par l'A.P.E.

(Réservations 06 66 35 57 05)

du lundi 23 octobre au Vendredi 27 octobre : centre aéré

Le 24 novembre Collecte pour la Banque Alimentaire en Mairie

(aux horaires d'ouverture)

La Médiathèque, Catherine y est à votre écoute et sera vous conseiller les mercredis de 15 h à 19 h et vendredis de 15 h 45 à 18 h . Si la **consultation sur place est ouverte à tous.** Moyennant une adhésion d'1 €/an, vous pouvez emprunter livres, DVD, CD pour une période de 3 semaines. Un poste informatique y est également à votre disposition.

De chez vous, sur mediathequenieurlet.biblixnet.com vous pouvez y consulter les ouvrages disponibles.

Comité de Rédaction : La Commission Information & Culture

Rappel : nous sommes à votre disposition, si vous souhaitez faire connaitre vos activités sur la commune ou faire part d'un événement. nieurletinfo@gmail.com